Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023 Publié le

## REPUBLIQUE F

Publié le DUE FI ID : 062-216200337-20230907-286-AU

Département du Pas-de-Calais

## MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay, LE 7 SEPTEMBRE 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N°286/2023

OBJET: Interdiction de chasse le 24 septembre 2023 autour des marais communaux

Nous, Yves TERLAT, Maire de ANNAY-sous-LENS,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2-7;

Vu, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département du Pas de Calais pour la campagne 2023-2024, pris en date du 28 juillet 2023, notamment les horaires d'ouverture de chasse,

Considérant que la manifestation « village sport nature » se déroulera autour des marais communaux le dimanche 24 septembre 2023 et les risques pour les organisateurs et le public d'un accident,

## ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La chasse sera interdite sur le périmètre des marais communaux (et à la hutte de chasse) le dimanche 24 septembre 2023 de 7h30 à 20h00.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante du Commissariat de Carvin et la Société de Chasse la Fraternelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lens.

Fait et arrêté à ANNAY-SOUS-LENS, le 7 septembre 2023



